

LE DISCOURS DOIT CHANGER

CAHIER DES
REVENDEICATIONS

PARLONS
DE PAUVRETÉ!



Collectif pour un
Québec sans pauvreté

pauvrete.qc.ca

LE DISCOURS DOIT CHANGER



**PARLONS
DE PAUVRETÉ!**

MANIFESTE

POUR UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ

- ✕** Parce que la pauvreté est un déni des droits et libertés et qu'à ce titre elle porte atteinte à la dignité des personnes qui la subissent;
- ✕** Parce que la pauvreté est le produit d'une société inégalitaire qui privilégie les intérêts des plus riches, souvent au détriment des plus pauvres;
- ✕** Parce que la lutte contre la pauvreté stagne et qu'en conséquence un nombre grandissant de personnes peinent à se nourrir convenablement et à se loger décentement;
- ✕** Et parce que le statu quo est aussi intenable qu'inacceptable.

Nous, signataires de ce manifeste, réclamons au gouvernement du Québec la mise en place de politiques publiques visant à améliorer en priorité les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté.

Cela dans le but d'assurer à toutes et à tous le droit à l'égalité et d'agir en conformité avec :

- ▶ la Charte des droits et libertés de la personne, qui reconnaît le droit à un niveau de vie décent;
- ▶ le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui reconnaît le droit au logement et le droit à l'alimentation;
- ▶ la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, qui élève la lutte contre la pauvreté au rang d'« impératif national s'inscrivant dans un mouvement universel visant à favoriser l'épanouissement social, culturel et économique de tous les êtres humains ».

**Nous ne demandons pas la lune.
Seulement la mise en oeuvre
des engagements pris par le Québec.
Le gouvernement se doit d'agir!**

Quatre principes indissociables pour tendre vers un Québec sans pauvreté

1. L'amélioration du revenu des personnes les plus pauvres doit prévaloir sur l'amélioration du revenu des personnes les plus riches.
2. L'accès, sans discrimination, à des services publics universels et de qualité doit s'améliorer de manière continue.
3. Les personnes qui vivent la pauvreté, et les organisations qui les représentent, doivent être au coeur de l'élaboration, de la mise en oeuvre et de l'évaluation des mesures qui les concernent.
4. La lutte contre les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté doit faire partie intégrante de toute stratégie visant à lutter contre la pauvreté.

Mesures structurantes pour améliorer le revenu des personnes en situation de pauvreté

- ✓ Hausser les protections publiques de façon à assurer à tous les ménages un revenu au moins égal à la mesure du panier de consommation (MPC).
- ✓ Augmenter le salaire minimum pour qu'une personne seule qui travaille 35 heures par semaine vive hors de la pauvreté.



Mesures structurantes pour alléger le fardeau financier des personnes en situation de pauvreté

- ✓ Adopter une politique globale en habitation, basée sur la reconnaissance du droit au logement.
- ✓ Adopter une loi-cadre sur le droit à l'alimentation.
- ✓ Interdire le privé en santé et élargir la couverture du régime public d'assurance maladie à un plus grand nombre de soins de santé.
- ✓ Assurer la gratuité et l'accès universel à l'éducation, des centres de la petite enfance aux études supérieures.

Pour financer ces mesures, le gouvernement doit entreprendre une réforme de la fiscalité pour la rendre plus progressive et ainsi accroître sa marge de manoeuvre budgétaire :

- Faire passer de **4 à 9** le nombre de **paliers d'imposition** pour les particuliers.
- Instaurer un **impôt sur le patrimoine**.
- Imposer la **totalité des gains en capital** des particuliers.



JOIGNEZ-VOUS À NOUS

collectif@pauvrete.qc.ca
pauvrete.qc.ca/manifeste/



Collectif pour un
Québec sans pauvreté

Hausser les protections publiques¹ de façon à assurer à tous les ménages un revenu au moins égal à la Mesure du panier de consommation (MPC)

Au Québec, des centaines de milliers de personnes ne parviennent pas à couvrir leurs besoins de base selon les seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC). En 2023, **645 000** personnes étaient dans cette situation et plus de la moitié (356 000) vivaient seules.

Selon la Charte des droits et libertés de la personne, «toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent». Afin d'assurer un niveau de vie décent à tous et toutes, le gouvernement doit au minimum garantir un revenu suffisant pour couvrir les besoins de base selon les seuils de la MPC.

La **MPC** indique le revenu qui est nécessaire pour se procurer un panier de biens et de services, divisé en cinq catégories : habillement, alimentation, logement, transport et autres nécessités. Ce panier est censé contenir le nécessaire pour couvrir les besoins de base d'un ménage, selon sa taille et sa composition.

645 000

Nombre de personnes ne parvenant pas à couvrir leurs besoins de base.

SEUILS DE LA MPC, RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, 2024

1 PERSONNE	24 783 \$
2 PERSONNES	34 696 \$
3 PERSONNES	44 609 \$
4 PERSONNES	49 566 \$
5 PERSONNES	54 523 \$
6 PERSONNES	59 479 \$

¹ Les protections publiques incluent notamment : l'aide financière aux études, l'assistance sociale, les rentes d'invalidité et de retraite du régime public, les indemnisations pour les accidenté-es du travail ou de la route, les indemnisations pour les victimes d'actes criminels, le crédit d'impôt pour solidarité, les prestations d'assurance parentale, etc.

Augmenter le salaire minimum pour qu'une personne seule qui travaille 35 heures par semaine vive hors de la pauvreté

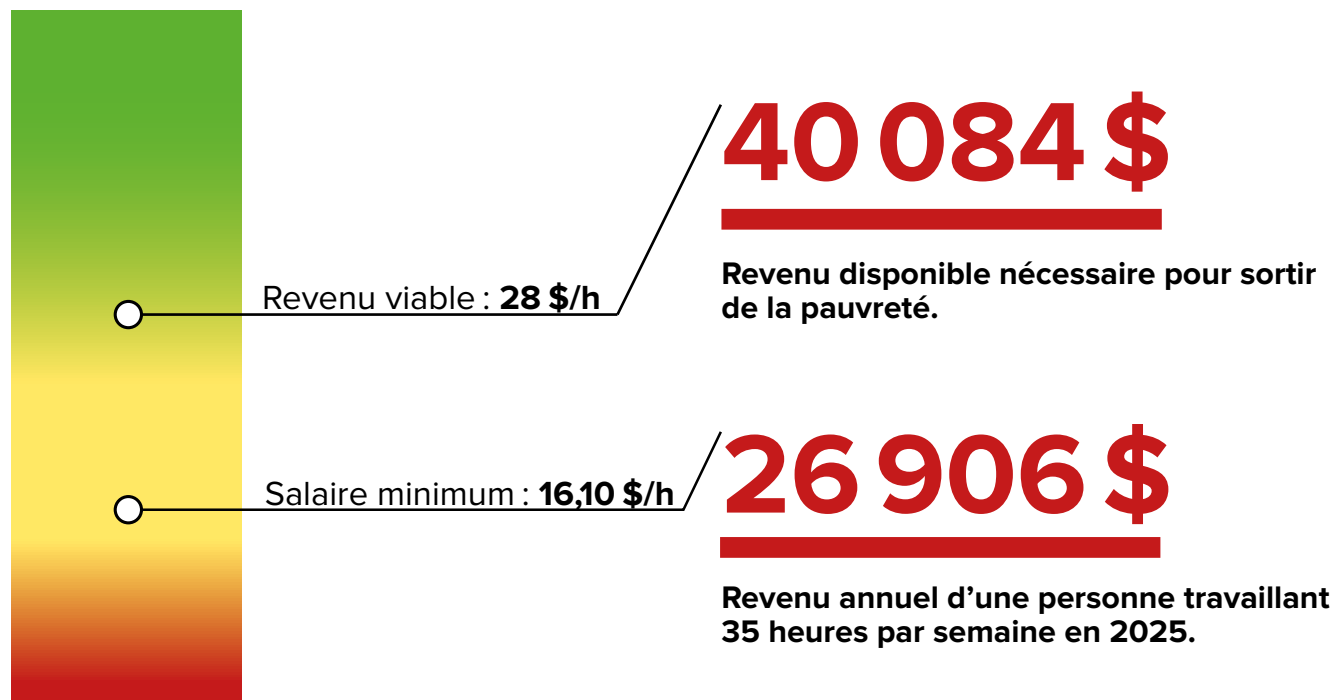
Au Québec, travailler à temps plein au salaire minimum ne permet pas de sortir de la pauvreté. En effet, en 2025, une personne qui travaille 35 heures par semaine au salaire minimum a un revenu annuel disponible de **26 906 \$**, soit un revenu à peine supérieur à ce qu'il faut pour couvrir les besoins de base selon la MPC.

Le taux horaire du salaire minimum est actuellement de 16,10 \$ l'heure. En 2024, 185 700 personnes travaillaient au salaire minimum.

Or, d'après le revenu viable, pour sortir de la pauvreté, une personne seule doit avoir un revenu annuel disponible de **40 084 \$**. Actuellement, le revenu disponible d'une personne qui travaille à temps plein au salaire minimum correspond à 67 % du revenu viable.

En 2025, au Québec, une personne qui travaille à temps plein doit gagner 28 \$ l'heure pour pouvoir vivre en dehors de la pauvreté.

Élaboré et calculé par l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), le **revenu viable** estime le revenu disponible nécessaire pour se procurer un panier de biens et de services permettant de sortir de la pauvreté. À la différence du panier de la MPC qui se limite aux besoins de base, le panier du revenu viable inclut la marge de manœuvre indispensable pour pouvoir faire des choix et composer avec les imprévus.



Adopter une politique globale en habitation, basée sur la reconnaissance du droit au logement

La crise du logement, qui sévit depuis quelques années déjà, fait en sorte qu'il est de plus en plus difficile pour les personnes en situation de pauvreté de trouver un logement abordable qui répond à leurs besoins. Les logements se font toujours plus rares et leur prix augmente démesurément.

Le prix du loyer moyen est en effet passé de 844\$ à 1119\$ par mois entre 2020 et 2024, une augmentation de **32,6 %**. À titre comparatif, de 2015 à 2019, le prix du loyer moyen avait augmenté de 12,4 %.

De nombreux ménages consacrent une part croissante de leur budget aux frais de logements, au détriment des autres besoins de base. En 2021, **373 615** ménages locataires québécois affectaient plus de 30 % de leurs revenus aux frais de logement, soit le quart de ce type de ménages.

Un sérieux coup de barre est nécessaire de la part du gouvernement pour freiner la crise du logement qui s'aggrave d'année en année. C'est ce que réclame le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), qui revendique une politique globale en habitation basée sur le droit au logement et qui veut voir le nombre de logements sociaux doubler d'ici 15 ans.

32,6 %

Augmentation des prix des loyers entre
2020 et 2024.

373 615

Nombre de ménages locataires déboursant
plus de 30 % de leurs revenus en frais
de logement.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) considère qu'un logement est **inabordable** s'il coûte plus de 30 % du revenu avant impôt du ménage qui l'occupe.

Se loger est un besoin essentiel et pour cette raison le Québec se doit de reconnaître le droit au logement et de s'assurer que toute personne a un toit au-dessus de sa tête. Il en va du respect et de la protection de la dignité des mal-logé-es.

Au nombre des mesures concrètes qui permettraient de mettre en œuvre progressivement ce droit fondamental et de lutter contre la pauvreté, on compte :

- Le financement d'au moins 10 000 logements sociaux par année pendant 15 ans ;
- La mise sur pied de programmes gouvernementaux complets, pérennes et dédiés au logement social, incluant minimalement un programme HLM.

Pour plus de détails :



FRAPRU, Mettre les bouchées doubles. Faire progresser la part du logement social au Québec



Le FRAPRU propose sa politique en habitation

Adopter une loi-cadre sur le droit à l'alimentation

En 2023, 19,8 % de la population québécoise (**1 723 000** personnes) ont connu, à des degrés divers, un ou plusieurs épisodes d'insécurité alimentaire. Il s'agit d'une augmentation de plus de 4 points de pourcentage par rapport à l'année précédente.

TYPES DE MÉNAGES	TAUX D'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE
PERSONNE SEULE	22,6 %
FAMILLE MONOPARENTALE	37,8 %
COUPLE AVEC ENFANTS	23,7 %
COUPLE SANS ENFANTS	14,9 %

Ces chiffres alarmants se traduisent par un nombre toujours plus grand de personnes qui font appel à un organisme d'aide alimentaire. En 2024, 10,4 % de la population québécoise (**940 781** personnes) ont eu recours aux services d'une banque alimentaire. Il s'agit d'une augmentation de 53 % depuis 2021.

1 723 000

Nombre de personnes au Québec ayant vécu de l'insécurité alimentaire en 2023.

940 781

Nombre de personnes ayant eu recours aux services d'une banque alimentaire en 2024.

La réponse du gouvernement face à cette crise qui ne cesse de s'intensifier a été de « mieux soutenir » financièrement les banques alimentaires. Dans son quatrième plan d'action contre la pauvreté, il leur accorde 40 millions \$ sur cinq ans. Une mesure qui ne règle, ni à court ni à long terme, le problème de l'insécurité alimentaire. Plutôt que de chercher à atténuer les effets de ce problème, il devrait s'attaquer à ses causes profondes, à commencer par l'insuffisance des revenus de ceux et celles qui le vivent.

C'est dans ce contexte de crise que le Regroupement des cuisines collectives du Québec (RCCQ) revendique la mise en œuvre par le gouvernement du Québec d'une loi-cadre sur le droit à l'alimentation. Le droit à l'alimentation est un droit humain reconnu à la fois par le Canada et le Québec, qui garantit à toute personne un accès physique et économique à une alimentation adéquate. Une loi-cadre définirait les grands principes du droit à l'alimentation et énoncerait les mesures nécessaires à sa réalisation.

Une **loi-cadre** pose les principes généraux et les grandes orientations devant servir à l'élaboration des lois, règlements, politiques ou programmes d'un domaine d'activité donné.

Voici les quatre principes indissociables qui devraient, selon le RCCQ, être à la base de la loi-cadre et quelques exemples de mesures qui pourraient en découler :

PRINCIPES	EXEMPLES DE MESURES
L'ACCESSIBILITÉ DES ALIMENTS	Garantir un revenu suffisant pour que toute personne puisse se procurer des aliments dans le respect de sa dignité. Combattre les déserts alimentaires autant en région urbaine que rurale.
LA DURABILITÉ DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES	Garantir un meilleur encadrement des pratiques dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la chasse, de la pêche et de la cueillette pour s'assurer que ces activités respectent l'environnement et la biodiversité.
LA DISPONIBILITÉ ET LA STABILITÉ DES APPROVISIONNEMENTS	Valoriser et soutenir les producteurs locaux. Assurer un meilleur accès au territoire nourricier (forêts, cours d'eau, terres cultivables, etc.).
LE CARACTÈRE ADÉQUAT DES ALIMENTS	Assurer un meilleur accès à des aliments frais, sains et culturellement appropriés dans les diverses communautés. Mettre en place des programmes d'alimentation scolaire universels.

Pour plus de détails :



**Comprendre le droit
à l'alimentation**

Interdire le privé en santé et élargir la couverture du régime d'assurance maladie à un plus grand nombre de soins de santé

Parmi toutes les provinces canadiennes, c'est au Québec que l'on retrouve, et de loin, le plus grand nombre de médecins qui pratiquent au privé. En effet, **98 %** des médecins au Canada qui exercent au privé le font au Québec.

La place du privé en santé a connu une croissance fulgurante au Québec lors des 20 dernières années. Depuis l'arrêt Chaoulli en 2005, le nombre de médecins pratiquant exclusivement au privé est passé de 95 à 780.

L'arrêt Chaoulli est une décision de la Cour suprême du Canada rendue en 2005 et connue pour avoir ouvert une brèche légale permettant l'incursion du privé dans le système public de santé québécois.

L'exode des médecins vers le privé, entraînant avec eux une partie du personnel soignant, a comme conséquence d'affaiblir le système public de santé en créant, entre autres, une pénurie de main-d'œuvre, en particulier chez les infirmières et les infirmiers. Cela a bien entendu un effet négatif sur les services et sur les temps d'attente dans les hôpitaux.

Dans leur *Guide d'autodéfense intellectuelle contre la privation du réseau de santé*, les Médecins québécois pour le régime public (MQRP) décrivent les effets pervers de la privatisation des services de santé :

« Plus les médecins quittent le réseau public, plus la pratique des médecins qui restent s'alourdit; le fardeau des gardes est réparti entre un nombre réduit d'effectifs; le nombre de patients pris en charge pour chaque médecin augmente; et les cas sont plus lourds (les patients en bonne santé et financièrement à l'aise se dirigeant vers le privé). Le manque de personnel médical alourdit les listes d'attente, pousse des patients à se diriger vers le privé et encourage les gouvernements à recourir à des solutions à court terme simplistes, comme la sous-traitance au privé. »

98 %

des médecins canadiens travaillant au privé exercent au Québec.

La désaffiliation des médecins a pour effet direct d'augmenter les inégalités d'accès aux soins de santé. Un fossé se crée entre les personnes qui peuvent payer de leur poche une consultation avec un médecin au privé et celles qui ne le peuvent pas. Le MQRP résume bien le problème :

« La privatisation crée deux classes de citoyens : une favorisée ayant un accès aux soins de santé en quelques jours moyennant un prix fort, et une défavorisée devant patienter de longs mois sur les listes d'attente du réseau public. L'accès aux soins repose ainsi sur la capacité financière plutôt que sur les besoins médicaux. »

Afin de réduire les inégalités d'accès aux soins de santé, le Collectif revendique l'interdiction formelle du privé en santé.

L'interdiction du privé en santé devrait également s'étendre à l'ensemble des soins de santé qui ne sont pas actuellement couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Ainsi, les soins dentaires et de la vue, les services psychosociaux et les médicaments, par exemple, seraient exclusivement offerts par des professionnel·les affilié·es au système public de santé et seraient donc couverts en totalité par la RAMQ.

Pour plus de détails :



Médecins québécois pour le régime public, Guide d'autodéfense intellectuelle contre la privatisation du réseau de la santé.

Assurer la gratuité et l'accès universel à l'éducation, des centres de la petite enfance aux études supérieures

Au Québec, le système d'éducation est public et universel. En principe, les enfants sont donc tous censés pouvoir profiter des mêmes chances pour développer leur plein potentiel, peu importe leur milieu social d'origine. Or, le système d'éducation québécois échoue à garantir une véritable égalité des chances. Les enfants provenant de milieux défavorisés n'ont pas toujours les mêmes opportunités que les enfants de milieux plus favorisés.

Le caractère inégalitaire du système d'éducation se retrouve à tous les niveaux, des CPE aux études supérieures. Par exemple, des dizaines de milliers d'enfants sont toujours en attente d'une place subventionnée dans un service de garde éducatif à l'enfance. Cela a notamment pour effet de retarder l'entrée dans les services éducatifs d'un bon nombre d'enfants issus de familles qui n'ont pas les ressources financières nécessaires pour obtenir une place dans une garderie privée, créant ainsi une inégalité d'accès aux services.

Un autre exemple, cette fois aux niveaux d'enseignement primaire et secondaire, est celui de «l'école à trois vitesses». Cette expression fait référence aux trois types d'enseignement qui coexistent dans notre système d'éducation : le programme régulier (ou ordinaire) de l'école publique, les programmes particuliers sélectifs de l'école publique (sport-études, programme international, etc.) et l'école privée. Ces trois catégories d'enseignement créent une ségrégation basée sur la capacité de payer des familles et sur le niveau de performance scolaire des enfants. Selon le Conseil supérieur de l'éducation, un organisme gouvernemental qui veille au développement de l'éducation au Québec :

« L'état des lieux montre [...] que la stratification de l'offre de formation pendant la scolarité obligatoire – causée par la multiplication des programmes particuliers sélectifs et des établissements privés – entraîne des inégalités de traitement au bénéfice des plus favorisés. Autrement dit, ceux qui en auraient le plus besoin ne profitent pas des meilleures conditions pour apprendre, ce qui est contraire à l'équité. »

Cette réalité fait en sorte que les classes ordinaires sont plus faibles sur le plan de la réussite, ce qui a un impact par la suite sur l'accès aux études supérieures. Une étude publiée en 2018 démontre qu'à peine **37%** des élèves des écoles publiques en classe ordinaire accèdent aux études supérieures, alors que ce taux s'établit à environ 77% pour les élèves des programmes particuliers et des écoles privées².

37 %

seulement des élèves des écoles publiques en classe ordinaire accèdent aux études supérieures.

Ce phénomène crée ainsi une sous-représentation des personnes issues de milieux défavorisés aux études supérieures. En 2022, seulement 39% des élèves de 19 ans du cinquième le plus pauvre de la population étaient inscrits aux études supérieures, comparativement à 76% pour les élèves du cinquième le plus riche.

Afin d'assurer l'égalité des chances et un système éducatif juste et équitable, le Collectif revendique l'accès universel et gratuit à l'éducation à tous les niveaux, peu importe le programme choisi.

Pour plus de détails :



École ensemble, Plan pour un réseau scolaire commun, 2022.

2 Laplante, Benoît, et al. «L'accès à l'enseignement postsecondaire au Québec : le rôle de la segmentation scolaire dans la reproduction des inégalités.» *Cahiers québécois de démographie*, vol. 47, no1, printemps 2018, p. 49–80. <https://doi.org/10.7202/1062106ar>

RÉFORMER LA FISCALITÉ POUR LA RENDRE PLUS PROGRESSIVE ET ACCROÎTRE LA MARGE BUDGÉTAIRE DE L'ÉTAT

Pour assurer un meilleur partage de la richesse et réduire les inégalités socioéconomiques, le gouvernement devrait procéder à une réforme de la fiscalité de manière à augmenter ses revenus, revenus qui pourraient ensuite servir à améliorer les programmes sociaux et les services publics.

Depuis le début de son mandat, le gouvernement actuel prend des décisions qui ont pour effet d'aggraver les inégalités socioéconomiques, comme la baisse d'impôt entrée en vigueur en 2023. En effet, ce sont les ménages les plus fortunés qui profitent le plus de la baisse d'un point de pourcentage des deux premiers paliers d'imposition. Pour l'année d'imposition 2025, les ménages dont le revenu est supérieur à 106 495 \$ ont droit à une réduction d'impôt de 879 \$.

En revanche, les gains financiers de cette baisse d'impôt sont négligeables, sinon nuls, pour les ménages à faible revenu. Avec un revenu annuel de 20 000 \$, ce qui est inférieur à ce qu'il faut pour couvrir ses besoins de base, un ménage a droit à une réduction d'impôt d'à peine 14 \$.

Une **fiscalité progressive** signifie que le taux d'imposition s'accroît par tranche en fonction de l'augmentation du revenu.

Plutôt que de réduire les impôts et d'être ensuite obligé d'adopter des mesures d'austérité budgétaires, le gouvernement devrait privilégier des mesures visant à augmenter ses revenus, comme imposer davantage les personnes qui détiennent le plus de richesses. Suivant les solutions fiscales de la Coalition Main rouge, le Collectif revendique une réforme fiscale qui s'appuierait sur trois mesures et qui rapporterait plus de **10 milliards \$** par année au trésor public québécois.

REVENU	RÉDUCTION D'IMPÔT (2025)
20 000 \$	14 \$
40 000 \$	214 \$
60 000 \$	414 \$
80 000 \$	614 \$
100 000 \$	814 \$
150 000 \$	879 \$

Augmenter le nombre de paliers d'imposition pour les particuliers

Pour augmenter ses revenus, l'État pourrait ajouter de nouveaux paliers d'imposition à ceux existants. Dans les années 1980, la table d'impôt des particuliers au Québec comptait 16 paliers, alors que celle de 2025 n'en compte plus que quatre :

	TAUX D'IMPOSITION	TRANCHES DE REVENU
1 ^{ER} PALIER	14 %	18 571 – 53 255 \$
2 ^E PALIER	19 %	53 255 – 106 495 \$
3 ^E PALIER	24 %	106 495 – 129 590 \$
4 ^E PALIER	25,75 %	129 590 \$ et plus

Ajouter cinq paliers d'imposition permettrait au gouvernement du Québec d'augmenter ses recettes fiscales de près de **3 milliards \$** par année. À titre d'illustration, voici à quoi pourrait ressembler une table d'impôt à neuf paliers :

	TAUX D'IMPOSITION	TRANCHES DE REVENU
1 ^{ER} PALIER	14 %	18 571 – 59 999 \$
2 ^E PALIER	18 %	60 000 – 69 999 \$
3 ^E PALIER	20 %	70 000 – 79 999 \$
4 ^E PALIER	24 %	80 000 – 109 999 \$
5 ^E PALIER	28 %	110 000 – 139 999 \$
6 ^E PALIER	32 %	140 000 – 159 999 \$
7 ^E PALIER	34 %	160 000 – 209 999 \$
8 ^E PALIER	36 %	210 000 – 259 999 \$
9 ^E PALIER	38 %	260 000 \$ et plus

Comme on peut le voir, le passage de quatre à neuf paliers n'aurait aucune incidence sur l'impôt à payer des personnes qui gagnent 59 999 \$ ou moins (lesquelles représentent 67 % des contribuables) et ferait même diminuer l'impôt d'une partie de la classe moyenne qui gagne entre 60 000 \$ et 80 000 \$.

Pour les personnes avec des revenus plus élevés, l'ajout de paliers signifierait au contraire une augmentation de l'impôt à payer. Par exemple, une personne avec un revenu de 150 000 \$ aurait à déboursier près de 2 600 \$ de plus en impôt; et une personne avec un revenu de 300 000 \$, près de 17 000 \$ de plus.

Tables d'impôt à 4 et à 9 paliers — comparaison (cas de figure)

REVENU	4 PALIERS	9 PALIERS	VARIATION
60 000 \$	6 137 \$	5 800 \$	Baisse de 337 \$
70 000 \$	8 037 \$	7 600 \$	Baisse de 437 \$
80 000 \$	9 937 \$	9 600 \$	Baisse de 337 \$
90 000 \$	11 837 \$	12 000 \$	Hausse de 163 \$
100 000 \$	13 737 \$	14 400 \$	Hausse de 663 \$
150 000 \$	25 770 \$	28 400 \$	Hausse de 2 630 \$
200 000 \$	38 645 \$	45 200 \$	Hausse de 6 555 \$
300 000 \$	64 395 \$	81 800 \$	Hausse de 17 405 \$

Instaurer un impôt sur le patrimoine

Dans notre régime fiscal, seuls les revenus sont imposés. Or, la richesse d'un individu ne se limite pas qu'à ses revenus. Font également partie de sa richesse l'argent dans ses comptes bancaires, ses REER et ses actions en Bourse, ses biens immobiliers et ses voitures, etc. L'ensemble de ces avoirs, c'est ce qu'on appelle le patrimoine (ou l'actif net) d'une personne. Le régime fiscal québécois ne tient compte de la valeur de ces avoirs qu'au moment où ils sont vendus.

Instaurer un impôt progressif sur le patrimoine des ménages qui font partie des 10 % les plus fortunés du Québec permettrait au gouvernement d'empêcher un peu plus de **6 milliards \$** par année.

Recettes fiscales estimées avec un nouvel impôt sur le patrimoine par tranches d'actifs détenus

	POURCENTAGE DE MÉNAGES	NOMBRE DE MÉNAGES	TAUX D'IMPOSITION	RECETTES FISCALES ANNUELLES
DE 0 À 2 M \$	90 %	3 600 000	0,0 %	0,0 G \$
DE 2 À 5 M \$	9 %	360 000	0,2 %	1,32 G \$
DE 5 À 25 M \$	0,9 %	36 000	0,5 %	2,17 G \$
DE 25 À 100 M \$	0,09 %	3 600	0,75 %	1,37 G \$
100 M \$ ET +	0,01 %	400	1,25 %	1,95 G \$
TOTAL	100 %	4 000 000	–	6,81 G \$

Source : Guillaume Hébert, *Un nouvel impôt sur le patrimoine*, Institut de recherche et d'informations socioéconomiques, mars 2025, p.4.

Imposer la totalité des gains en capital des particuliers

Actuellement, lorsqu'un individu fait un gain en capital (c'est-à-dire un profit) lors de la vente, par exemple, d'une action ou d'une obligation, d'un terrain ou d'un immeuble à revenus, seulement 50 % de ce gain est soumis à l'impôt. En 2021, 72 % des gains en capital ont été empochés par des contribuables qui gagnaient plus de 150 000 \$ par année, lesquels ne représentaient pourtant que 5,2 % de l'ensemble des contribuables.

Imposer en entier les gains en capital, plutôt que seulement la moitié, permettrait à l'État de récolter près de 2 milliards \$ par année.

L'expression « **gain en capital** » désigne le profit financier provenant généralement de la vente de placements ou de biens immobiliers.

Pour plus de détails :



Coalition Main rouge, 10 milliards \$ de solutions pour une société plus juste. Nous avons les moyens de faire autrement!, 2021.



Guillaume Hébert, *Un nouvel impôt sur le patrimoine*, Institut de recherche et d'informations socioéconomiques, mars 2025.



